



N/Réf.: PG/PG/11-09

Strassen, le 26 novembre 2019

à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Avis

sur le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 24 août 2016 instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

Monsieur le Ministre,

1. Processus de consultation

Par lettre du 14 août 2019, vous avez saisi la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. Or, nous regrettons de devoir relever que les modifications au régime d'aide susvisé avaient déjà été communiquées aux exploitations agricoles, viticoles et horticoles en date du 31 juillet 2019 (les exploitants ayant été invités à renvoyer leur formulaire avant le 1^{er} septembre 2019). A part une brève réunion d'information le 23 juillet 2019, la Chambre d'Agriculture n'a nullement été consultée au sujet de la présente modification de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement. La Chambre d'Agriculture regrette fortement cette façon de procéder qui ne favorise nullement un cadre de concertation et de collaboration harmonieux.

2. Renoncement au glyphosate

Le projet sous avis introduit une condition supplémentaire au régime d'aide susvisé qui consiste à renoncer à l'utilisation de la substance active « glyphosate ». Cette mesure est facultative en agriculture et en arboriculture. Elle est toutefois obligatoire en viticulture. Le montant supplémentaire de l'aide varie selon le secteur concerné : 30 €/ha en agriculture, 50 €/ha en viticulture et 100 €/ha en arboriculture.

Horticulture : La Chambre d'Agriculture note tout d'abord qu'aucun montant spécifique n'est prévu pour l'horticulture (p.ex. maraîchage) qui constitue une production assez particulière et à forte valeur ajoutée.

Viticulture : L'indemnisation de moitié en viticulture par rapport celle applicable à l'arboriculture ne nous est pas compréhensible. Dans le contexte de la mise en place d'alternatives au glyphosate et des travaux agricoles que cela implique, les deux productions sont en effet comparables. De l'avis de la Chambre d'Agriculture, le montant de l'aide en viticulture ne saurait dès lors être inférieur à celui en arboriculture.

Principes généraux d'indemnisation : D'une manière générale, la Chambre d'Agriculture est d'avis que les montants proposés ne reflètent pas les coûts (directs et indirects) en relation avec l'abandon du glyphosate. Si le législateur décide d'interdire une matière active telle que le glyphosate (que ce soit sur la base de connaissances scientifiques, de facteurs émotionnels ou/et d'opportunités politiques), la Chambre d'Agriculture demande à ce que l'aide allouée à ses ressortissants soit calculée de façon transparente de manière à prendre en charge l'intégralité des coûts y relatifs.

Les denrées alimentaires produites par nos ressortissants, selon des modes de protection toujours plus respectueux de l'environnement, sont soumises à une concurrence impitoyable provenant non seulement du marché européen mais également mondial. Cette concurrence émane parfois de pays avec lesquels l'Union européenne (généralement avec l'aval politique du Luxembourg) a conclu des accords commerciaux spécifiques alors qu'il est de notoriété publique que ces pays pratiquent des modes de production agricole très loin de répondre aux critères de sécurité alimentaire, de bien-être animal et de respect de l'environnement applicables en Europe.

Nous regrettons également que la mise devant le fait accompli s'accompagne également de l'absence de transparence sur la justification des montants d'indemnisation proposés.

L'inadéquation du montant proposé en agriculture pour renoncer au glyphosate se laisse aisément illustrer par une simple simulation. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des coûts à prendre en compte pour un déchaumage supplémentaire (tarifs « MBR »).

| | |
|--------------------|---------------------|
| Déchaumeuse | 21,00 €/ha |
| Tracteur (150 ch.) | 22,50 €/ha (2 ha/h) |
| Main d'œuvre | 7,50 €/ha (15 €/h) |

Les coûts pour un déchaumage supplémentaire s'élèvent ainsi à 51 €/ha. La mise en culture arable (p.ex. céréales) nécessitera, dans un scénario « sans glyphosate », probablement deux passages supplémentaires avec une déchaumeuse. Renoncer au glyphosate revient donc à augmenter les coûts de production des cultures arables de l'ordre de 100 €/ha, rien que pour la mise en culture. Par ailleurs, il est fort probable que les coûts pour le désherbage des cultures augmenteront à long terme (p.ex. contrôle du chiendent). Il devient donc clair que le montant proposée par les auteurs du projet (30 €/ha) est loin de couvrir les frais réels de l'abandon du glyphosate.

Pour résumer, notre Chambre demande à ce que

- les montants d'indemnisation proposés soient revus à la lumière des coûts supplémentaires effectifs,
- le Parlement luxembourgeois et européen s'assure qu'aucune concurrence déloyale issue de pratiques jugées non conformes en Europe ne mette en péril la compétitivité de l'agriculture européenne et luxembourgeoise,
- le Ministère veille à assurer une collaboration et des échanges plus étroits et anticipés de ses services avec la Chambre d'Agriculture, ce afin de favoriser une démarche constructive et non pas contreproductive.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Vincent Glaesener
Directeur